



**PRÉFET  
COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

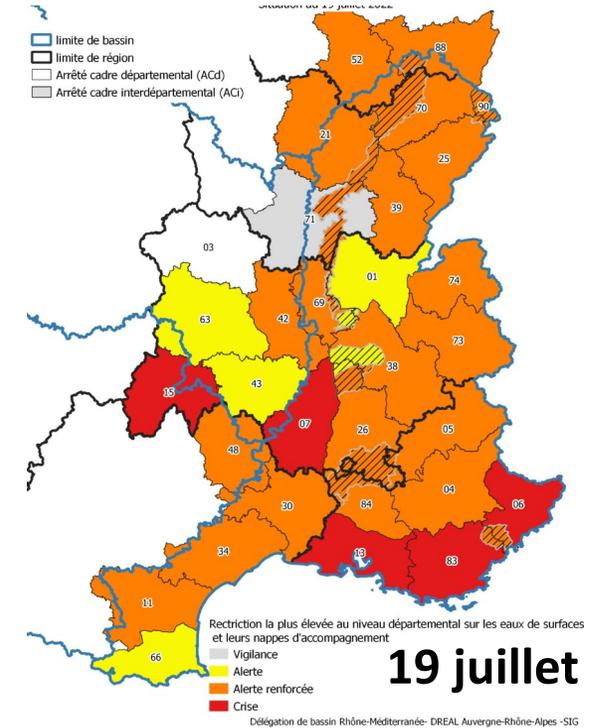
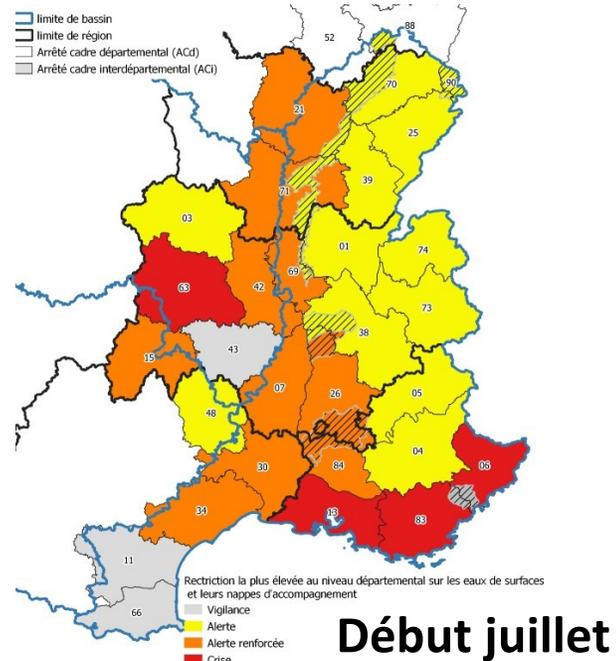
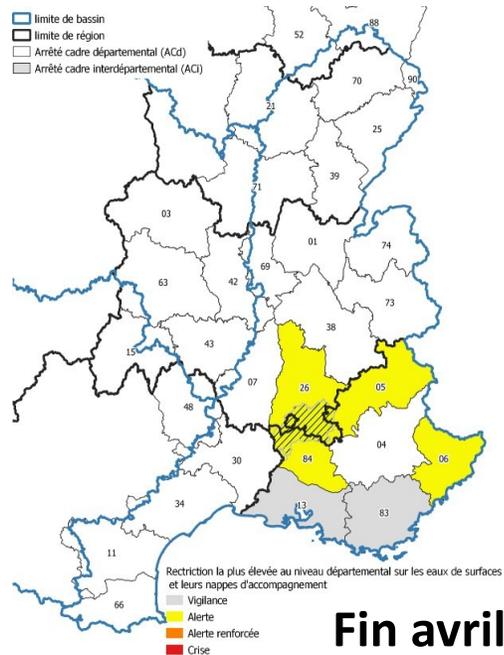
# **GESTION SÉCHERESSE ET AIDES ÉTIAGE 2022 POUR LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

---



1. Niveaux de restriction
2. Préparation aux situations de sécheresse extrême
3. Aides de l'agence de l'eau

# 1. Niveaux de restriction au 21 juillet

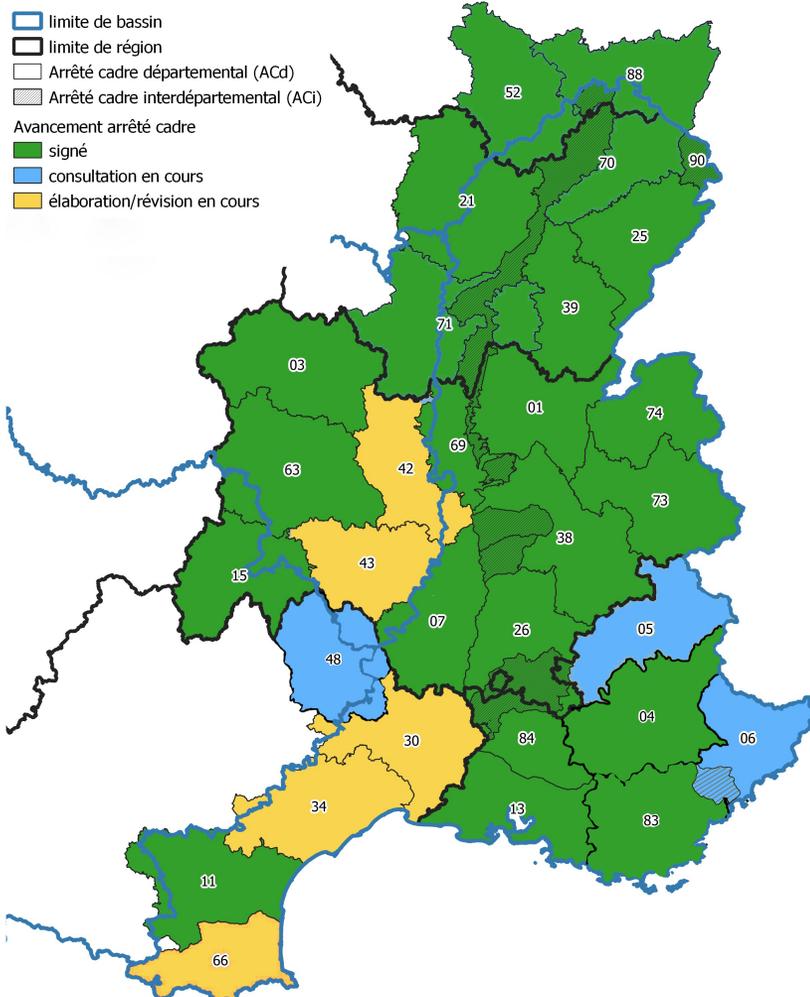


- niveau **crise** atteint sur un ou plusieurs sous-bassins de 5 départements
- niveau **alerte renforcée** sur 25 départements
- bonne réactivité de l'évolution des niveaux de restriction par rapport la situation locale
- attention aux effets yo-yo après un épisode pluvieux : plus de pluie utile donc la situation se dégrade rapidement à nouveau, ne pas descendre trop vite de niveau au risque de semer la confusion chez les usagers

# 1. Niveaux de restriction

Avancement des arrêtés cadres sur le bassin Rhône-Méditerranée et la région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'étiage 2022

Situation au 13 juillet 2022



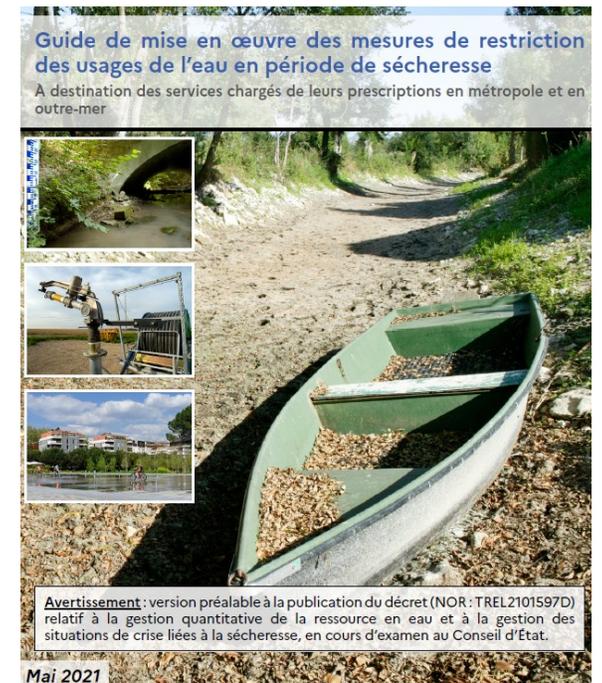
Délégation de bassin Rhône-Méditerranée- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes -SIG

	Total arrêtés cadres	Signés	Consultation public	Révision en cours	Révision à lancer
<b>ACI</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACD Rhône-Méd.</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>ACD Loire-Bretagne</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>29</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

**Vu la dégradation de la situation, importance de signer sans attendre les arrêtés cadres ayant terminé leur consultation du public (ex : ACi Siagne dép. 06-83)**

## 2. Préparation aux situations de sécheresse extrême

- Sécheresse intense et prolongée sur un sous-bassin → passage au 4<sup>e</sup> niveau de gravité, le **niveau crise**
- Un aléa climatique (au même titre que les inondations ou les tempêtes) qui justifie des mesures de restriction exceptionnelles (mais provisoires) pour préserver les **usages classés prioritaires** :
  - ✓ alimentation en eau potable de la population
  - ✓ santé et salubrité publique
  - ✓ sécurité civile (ex : lutte contre l'incendie)
  - ✓ sécurité des installations industrielles et énergétiques
  - ✓ abreuvement des animaux & pisciculture
  - ✓ préservation des fonctions biologiques de cours d'eau
- L'article L. 211-3 du code de l'environnement prévoit que l'autorité administrative puisse prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie.



## 2. Préparation aux situations de sécheresse extrême - mesures minimales « crise »

Usages	Essentiel	Mesure en niveau de crise	Dérogação / adaptation
Domestique : Eau potable	OUI	Restriction des volumes consommés selon situation	
Domestique : arrosage, lavage, piscine	NON	Interdiction	Impératif sanitaire ou de sécurité
Collectivités : arrosage, lavage, fontaine	NON	Interdiction	Impératif sanitaire ou de sécurité, compétition de haut niveau (sauf pb eau potable)
Economique : arrosage, lavage	NON	Interdiction	Impératif sanitaire, green des golfs (sauf pb eau potable)
Industrie	NON	Réduction très importante des prélèvements	Si prévu dans arrêté ICPE ou enjeux sécurité-sanitaire
Production d'énergie nucléaire ou hydraulique	OUI	Limitation des prélèvements et rejets	Cas par cas si enjeux de sécurité, d'environnement ou de sécurisation de la production électrique nationale
Agriculture : irrigation individuelle ou collective	NON	- Interdiction d'irriguer - Réduction des prélèvements dans les canaux	Cultures dérogatoires sur max 10 % de la SAU irriguée + sécurité hydraulique des canaux
Agriculture : abreuvement , pisciculture	OUI		
Loisirs : baignades , sports nautiques	NON	Interdiction vidange/remplissage plans d'eaux, restrictions d'usage	Usage commercial sur avis police de l'eau

- mesures précisées dans chaque arrêté-cadre
- modalités de mise en œuvre précisées dans l'arrêté d'orientation du bassin
- en gros : arrêt de tout ce qui n'est pas prioritaire

## 2. Préparation aux situations de sécheresse extrême

### Renforcement des contrôles

- DDT, OFB, UD de DREAL prévoient tous des contrôles sur les usages de l'eau
- autant en vigilance/alerte/alerte renforcée (pcp de progressivité), les services de police de l'environnement informent et sensibilisent principalement les usagers lors des contrôles
- autant **en crise**, au vu des enjeux, nécessité de renforcer les contrôles et de sanctionner (pcp de proportionnalité)
- rapportage : effectifs dédiés à l'étiage insuffisants → rapportage prévu en fin d'étiage dans le logiciel national Licorne / un rapportage en temps réel se ferait forcément au détriment du nombre de contrôles réalisés

### Communication accrue

- **indispensable** pour rendre les mesures et les contrôles plus acceptables
- rendre visible la gravité et le caractère exceptionnel de la situation hydro. : mortalité piscicole, assecs, rupture d'AEP niveau des retenues très bas, montée de biseau salé sur le littoral, arrêt production électronucléaire...
- coupler la sécheresse aux risques naturels spectaculaires : CANICULE ↔ SÉCHERESSE ↔ RISQUE INCENDIE
- rappeler la nature des usages prioritaires préservés : eau potable, alimentation des hôpitaux, DFCI
- insister sur l'équité des mesures : tous les usages non-prioritaires sont concernés - chacun fait des sacrifices



## 2. Préparation aux situations de sécheresse extrême : plan ORSEC eau potable

D'abord de la responsabilité des collectivités et de leur gestionnaire :

- distribution de l'eau potable = service public communal (article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales) exercé soit en régie communale ou intercommunale, soit par délégation à une entreprise privée
- article 6 de loi n° 2004-811 du 13 août 2004 : les exploitants d'un service (...) de distribution d'eau (...) prévoient les mesures nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise »

**mais** si la situation n'est pas sous contrôle local et dépasse le cadre des moyens disponibles dans la gestion quotidienne des infrastructures → le préfet peut déclencher un **plan ORSEC eau potable** qui nécessite de :

- alerter la population,
- sécuriser le réseau d'adduction public : éviter que le réseau de distribution se vide ou soit en dépression
- mobiliser des ressources de façon exceptionnelles : augmentation des prélèvements dans les ressources autorisées OU utilisation de ressources de secours (ressources non encore autorisées, ressources anciennes abandonnées, ou même points d'eau dont l'usage premier n'est pas l'AEP) → **à anticiper**
- gérer la pénurie d'eau potable par rationalisation et priorisation des usages (AM ou AP si plusieurs communes)
  - si pénurie sur le moyen terme, segmentation des réseaux d'adduction → **à anticiper**
  - si toutes les solutions pour continuer à distribuer de l'eau potable par le réseau d'adduction public ont été épuisées, continuité de l'approvisionnement des usagers garantie en :
    - > autorisant la distribution, en dernier recours, d'une eau non potable via le réseau d'adduction public, avec des instructions précises afin d'assurer une utilisation sécurisée et des restrictions d'usages associées.
    - > fournissant de l'eau potable conditionnée avec des questions de stockage, de distribution et de transport → **à anticiper** : eau embouteillée ou ensachée (2 x 1,5 L /personne et /jour pour des usages alimentaires) OU unité mobile de traitement voire de conditionnement OU fourniture en citerne mobile ou fixe.

### 3. Aides Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

Plan de résilience soutenu par les agences de l'eau (+100 M€ en 2022) :

**+22M€ pour Rhône Méditerranée Corse**

- adapter les filières agricoles (+ 10 M€)
- sécuriser et optimiser la distribution en eau potable (+ 6 M€)
- déconnecter et infiltrer les eaux pluviales (+ 6 M€)

# Stratégie du bassin

## 3 piliers d'adaptation :

- économiser l'eau et optimiser les usages
- infiltrer et stocker l'eau dans le sol
- restaurer les milieux aquatiques et les zones humides

## + 1 principe clef de gestion quantitative de l'eau :

organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages (PTGE)

## Aides - Eau potable

- schémas directeurs, diagnostics de réseaux
  - équipement et outils de pilotage des réseaux
- > en zone de revitalisation rurale : sécurisation de la ressource
- création et réhabilitation d'ouvrages de distribution et de stockage
  - interconnexion de réseaux
- > en territoire en déséquilibre : baisse de la pression prélèvement
- réduction des fuites dans les réseaux
  - substitution : stockages ou transferts

# Aides - Agriculture

- > en territoire en déséquilibre : baisse de la pression prélèvement
- mise en place de la gestion collective de l'irrigation (Organisme Unique de Gestion Collective)
- changement de cultures ou de pratiques
- modernisation des systèmes d'irrigation, télégestion
- réutilisation des eaux usées, recyclage eau de pluie
- substitution : stockages ou transferts

## Aides – Eaux pluviales

- **déconnexion** des eaux pluviales des réseaux d'assainissement
- ouvrages d'**infiltration** des eaux de pluie : noues, pavés et tranchées drainants...
- récupération et réutilisation des eaux pluviales
- études : analyses de sols, tests de perméabilité, étude hydraulique...

Aides aux collectivités et aux entreprises

> taux majorés pour des projets de désimperméabilisation des cours d'école